

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34<sup>e</sup> année – N° 20 – Mercredi 6 juin 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 20 juin 2012, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. **Communications**
2. **Promesse solennelle d'un suppléant**
3. **Election d'un remplaçant de la commission de la santé**
4. **Questions orales**
5. **Motion interne N° 107**  
Facilitons la recherche des réponses sur le site internet. Romain Schaer (UDC)
6. **Motion interne N° 108**  
Lisibilité et transparence. Erica Hennequin (VERTS)

### Présidence du Gouvernement

7. **Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura**
8. **Initiative parlementaire N° 23**  
Droits politiques des étrangers: vers un élargissement partiel de leur éligibilité au niveau communal et au Parlement jurassien. Christophe Schaffter (CS-POP)
9. **Motion N° 1027**  
Passons à l'acte, supprimons le Service de la coopération. Romain Schaer (UDC)

### Département de la Formation, de la Culture et des Sports

10. **Arrêté octroyant un crédit à l'Office de la culture pour le projet PaléoJura**
11. **Interpellation N° 796**  
Le passé ou le présent? Emmanuel Martinoli (VERTS)
12. **Question écrite N° 2498**  
Violence à l'école? Didier Spies (UDC)

### Département des Finances, de la Justice et de la Police

13. **Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2011**
14. **Rapport 2011 du Contrôle des finances**
15. **Interpellation N° 795**  
Forfaits fiscaux: quelle signification matérielle et morale pour le Jura? Jean-Yves Gentil (PS)
16. **Question écrite N° 2492**  
Police: fusion des polices de Neuchâtel et du Jura: pourquoi un chargé de communication? Yves Gigon (PDC)
17. **Question écrite N° 2499**  
Cagoules et burqa, quelle politique le Gouvernement va-t-il mener? Damien Lachat (UDC)

### Département de l'Economie et de la Coopération

18. **Modification de la loi sur les améliorations structurelles** (deuxième lecture)
19. **Initiative parlementaire N° 22**  
Initiative parlementaire relative au traitement du droit de cité communal en cas de fusion de communes. Marie-Noëlle Willemin (PDC)
20. **Question écrite N° 2494**  
Produits phytosanitaires dans le Jura... Erica Hennequin (VERTS)

### Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

21. **Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)** (première lecture)
22. **Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier**
23. **Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes de Montsevelier, Vermes et Vicques**
24. **Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes mixtes de Bressaucourt et Fontenais**
25. **Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts** (première lecture)

**26. Question écrite N° 2496**

**POC et assurance chômage.** Emmanuel Martinoli (VERTS)

**27. Question écrite N° 2500**

**Investissements cantonaux en matière de politique familiale : quelle suite à la motion N° 1013?** Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)

**Département de l'Environnement et de l'Équipement****28. Motion N° 1028**

**Pour l'introduction d'un bonus énergétique.** Emmanuel Martinoli (VERTS)

**29. Question écrite N° 2493**

**Pour l'égalité des personnes handicapées dans le cadre des constructions de routes, des transports publics et des appartements protégés ou adaptés.** André Parrat (CS-POP)

**30. Question écrite N° 2495**

**Réhabilitation des centres anciens: où en est-on?** Emmanuel Martinoli (VERTS)

**31. Question écrite N° 2497**

**Remblayage de dépressions naturelles en zone agricole.** Emmanuelle Schaffter (VERTS)

Delémont, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Décret  
d'organisation du Gouvernement  
et de l'administration cantonale  
Modification du 23 mai 2012**

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990<sup>1</sup> est modifié comme il suit:

**CHAPITRE IX** (nouvelle teneur)**Article 108, lettres f et o**

(Abrogées.)

**SECTION 2: Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte****Article 111** (nouvelle teneur)

**Article 111** <sup>1</sup>L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte est une autorité administrative rattachée au Département de la Justice.

<sup>2</sup>Sa composition, ses attributions et son fonctionnement sont réglés par une loi spéciale.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 23 mai 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 172.111

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

République et Canton du Jura

**Ordonnance  
relative à l'ouverture des magasins  
le 8 juillet 2012 à l'occasion de l'étape  
du Tour de France dans le Jura  
du 29 mai 2012**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 91, alinéa 1, de la Constitution cantonale<sup>1</sup>,
- vu l'article 45 de la loi sur les activités économiques<sup>2</sup>,
- en dérogation à l'article 15 de la loi sur les activités économiques<sup>2</sup>,

arrête:

**Article premier** Le 8 juillet 2012, tous les magasins de commerce de détail situés sur le territoire des communes jurassiennes traversées par l'étape du Tour de France dans le Jura, peuvent, s'ils le souhaitent, ouvrir de 6 h à 18 h 30.

**Article 2** Les prescriptions fédérales régissant les dérogations à l'interdiction de travailler le dimanche demeurent réservées (obligation de déposer préalablement une demande auprès du Service des arts et métiers et du travail; majoration de salaire; consentement des travailleurs concernés; repos compensatoire).

**Article 3** Dans la branche du commerce de détail, la condition du besoin urgent permettant l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de travailler le dimanche au sens de l'article 27, alinéa 1, lettre c, de l'ordonnance 1 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (OLT 1)<sup>3</sup> est reconnue pour le 8 juillet 2012.

**Article 4** La validité de la présente ordonnance est limitée au 8 juillet 2012.

Delémont, le 29 mai 2012.

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 101  
<sup>2</sup>RSJU 930.1  
<sup>3</sup>RS 822.111

République et Canton du Jura

**Arrêté  
concernant la prolongation de l'accord  
entre l'Association jurassienne  
des physiothérapeutes et santésuisse  
jusqu'au 31 décembre 2012**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 47, alinéa 3, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1</sup>,
- vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>2</sup>,
- vu l'arrêté du 24 juin 2003 concernant l'accord entre l'Association jurassienne des physiothérapeutes et santésuisse,

arrête:

**Article premier**

<sup>1</sup>L'accord entre l'Association jurassienne des physiothérapeutes et santésuisse, signé le 8 janvier 2003 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2012.

<sup>2</sup>Il détermine la valeur du point applicable aux prestations des physiothérapeutes jurassiens admises à la charge de l'assurance-maladie obligatoire.

<sup>3</sup>Il est applicable à défaut d'autres conventions particulières, approuvées au niveau fédéral ou cantonal.

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Delémont, le 22 mai 2012.

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RS 832.10  
<sup>2</sup>RSJU 832.10

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 15 mai 2012**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé, en tant que représentants de l'Etat au Conseil de la Fondation rurale interjurassienne :

- M<sup>me</sup> Anne Roy, Porrentruy
- M. Edgar Sauser, Les Breuleux
- M<sup>me</sup> Renée Sorg, Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La période de fonction expire le 30 juin 2016.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 15 mai 2012**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de l'autorité de conciliation en matière de personnel de l'Etat:

- M. Yves Zimmermann, représentant de la Coordination des syndicats, en remplacement de M. Alain Mertz, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 15 mai 2012**

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé membres du Comité de projet d'Arkheia:

- M<sup>me</sup> Elisabeth Baume-Schneider, ministre du Département de la Formation, de la Culture et des Sports;
- M. Jacques Béguin, Service de l'informatique;
- M<sup>me</sup> Nathalie Brahier, Tribunal cantonal;
- M. Jean-Marc Comment, Archives fédérales suisses;
- M. Pierre-Robert Girardin, Conseil et formation en informatique;
- M. Michel Hauser, Office de la culture;
- M. Sigismond Jacquod, Chancellerie;
- M. François Noirjean, Archives cantonales jurassiennes.

Le chef du projet d'Arkheia participe aux séances du Comité de projet.

La présidence du Comité de projet est confiée à M<sup>me</sup> la ministre Elisabeth Baume-Schneider.

Le secrétariat est assuré par l'équipe de projet d'Arkheia.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 15 mai 2012**

Par arrêtés, le Gouvernement a approuvé:

- a) Le contrat du 6 mars 2012 pour les patients stationnaires de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal en réadaptation signé entre l'Hôpital du Jura, Assura, Assurance maladie et accident, et SUPRA Caisse-maladie;

Les annexes au contrat ci-dessus sont également approuvées.

- b) La convention tarifaire soins psychiatriques selon la LAMal du 1<sup>er</sup> janvier 2012 concernant le traitement hospitalier en division commune pour les soins psychiatriques à l'UHMP (Delémont) et l'UHP (Porrentruy), gérées par l'Hôpital du Jura, selon le mandat de prestations, conformément à la liste jurassienne hospitalière en vigueur signée entre l'Hôpital du Jura (UHMP et UHP) et tarifsuisse ag;
- Les annexes à la convention ci-dessus sont également approuvées.

- c) Le contrat du 10 février 2012 pour les patients stationnaires de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal division commune signé entre l'Hôpital du Jura (réadaptation) et Helsana Assurances SA;

Les annexes au contrat ci-dessus sont également approuvées.

- d) La convention tarifaire selon la LAMal du 1<sup>er</sup> janvier 2012 concernant les traitements hospitaliers en division commune pour la rééducation, réadaptation, soins palliatifs et TCC selon le mandat de prestations, conformément à la liste des hôpitaux en vigueur dans le canton du Jura signée entre tarifsuisse sa et l'Hôpital du Jura;

Les annexes à la convention ci-dessous sont également approuvées.

- e) Le contrat du 10 février 2012 pour les patients stationnaires de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal division commune entre l'Hôpital du Jura (UHMP et UHP) et Helsana Assurances SA;

Les annexes au contrat ci-dessus sont également approuvées.

- f) Le contrat du 2 février 2012 sur la valeur du point tarifaire TARMED entre l'Hôpital du Jura et Helsana Assurances SA;

Les annexes au contrat ci-dessus sont également approuvées.

- g) Le contrat du 29 février 2012 sur la valeur du point tarifaire TARMED entre l'Hôpital du Jura et Sanitas Assurances de base SA;

Les annexes au contrat ci-dessus sont également approuvées.

- h) Le contrat du 6 mars 2012 sur la valeur du point tarifaire TARMED entre l'Hôpital du Jura, Assura, Assurance maladie et accident, et SUPRA Caisse-maladie;  
Les annexes au contrat ci-dessus sont également approuvées.
- i) Le contrat du 9 février 2012 sur la valeur du point tarifaire TARMED entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa est approuvé;  
L'annexe au contrat ci-dessus est également approuvée.
- j) Le contrat du 20 mars 2012 pour les patients stationnaires de l'assurance obligatoire de soins selon la LAMal division commune entre l'Hôpital du Jura (UHMP et UHP) et Assura, Assurance maladie et accident, et SUPRA Caisse-maladie;  
Les annexes au contrat ci-dessus sont également approuvées.
- k) Le contrat du 21 février 2012 sur la valeur du point tarifaire TARMED entre l'Hôpital du Jura et KPT Caisse-maladie SA;  
Les annexes au contrat ci-dessus sont également approuvées.
- l) Le contrat du 21 février 2012 pour les patients stationnaires de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal division commune entre l'Hôpital du Jura (UHMP et UHP) et KPT Caisse-maladie SA;  
Les annexes au contrat ci-dessus sont également approuvées.
- m) Le contrat du 21 février 2012 pour les patients stationnaires de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal division commune entre l'Hôpital du Jura (UHMP et UHP) et Sanitas Assurances de base SA;  
Les annexes au contrat ci-dessus sont également approuvées.
- n) Le contrat du 21 février 2012 pour les patients stationnaires de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal division commune signé entre l'Hôpital du Jura (réadaptation) et Sanitas Assurances SA;  
Les annexes au contrat ci-dessus sont également approuvées.
- o) Le contrat du 21 février 2012 pour les patients stationnaires de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal division commune signé entre l'Hôpital du Jura (réadaptation) et KPT Caisse-maladie;  
Les annexes au contrat ci-dessus sont également approuvées.

Ces arrêtés prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service des transports et de l'énergie

### Procédure ordinaire d'approbation des plans régis par le droit ferroviaire

#### Projet de construction des CFF S.A. concernant l'installation de radio de la manœuvre GSM-Rail au point de desserte de Porrentruy

Commune concernée: Porrentruy.

Requérants: Chemins de fer fédéraux suisses CFF S.A., Infrastructure, Projets – Région Ouest, Case postale 345, 1001 Lausanne.

Tronçon: Delémont – Delle.

Objet: Le projet de construction concerne la commune de Porrentruy comme suit:

- km 112.764, coordonnées: 572'940/252'164 (PORR);
- construction du réseau GSM-R avec fixation de deux antennes sur un mât de ligne de transport HT existant, raccordement à une nouvelle technique;
- hauteur des antennes: 15.73 m;
- pour plus de détails, se référer à la documentation mise à la disposition du public. Les projets de construction font l'objet d'un piquetage.

Procédure: La procédure s'appuie sur l'article 22 et les articles 18 ss de la loi sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEX; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête: Les plans du projet peuvent être consultés du 6 juin au 6 juillet 2012 dans les administrations suivantes:

- Service des transports et de l'énergie, rue des Moulins 2, 2800 Delémont; du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h;
- Administration communale de Porrentruy, Service des travaux publics, rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy; du lundi au vendredi de 8 h à 12 h, le jeudi jusqu'à 18 h.

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation peut faire opposition pendant le délai de mise à l'enquête.

Les oppositions motivées sont à transmettre par écrit avant l'expiration du délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) à l'Office fédéral des transports, section Autorisations I, 3003 Berne.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (article 18f, alinéa 1 LCdF).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (article 18 c, alinéa 2 LCdF). Les oppositions relevant du droit de l'expropriation ainsi que les demandes d'indemnisation ou de réparation en nature doivent également être produites avant la fin du délai de mise à l'enquête (article 35-37 LEX).

Delémont, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Le délégué aux transports: David Asséo.

Service des ponts et chaussées

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 247

#### Commune: Porrentruy

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Travaux de réfection du revêtement.**

Tronçon: **Pont Saint-Germain au carrefour de Cœuve.**

Durée: **Du 11 au 15 juin 2012, entre 19 h et 6 h; travaux de nuit: fermeture complète du tronçon.**

Particularités: Ce tronçon de route sera momentanément fermé à la circulation. L'accès à Cœuve restera toutefois possible et sera géré par des feux de signalisation.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires par la route de Courgenay, le Voyebœuf et le viaduc de l'Allaine dans les deux sens seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 31 mai 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

### Restriction de circulation

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers des restrictions de trafic sur les routes sous-mentionnées, comme précisé ci-après:

Motif: **4<sup>e</sup> étape du Tour de Suisse.**

Date: **Mardi 12 juin 2012.**

#### Perturbations de trafic

##### *Tronçons et durées:*

- **RC 526:** Berlincourt – carrefour La Croisée/Route de la Raisse (H18), **de 13h15 à 14h05;**
- **H18:** Bassecourt – Courfaivre – Courtételle – Delémont, **de 13h30 à 14h15;**
- **Ville de Delémont:** route de Porrentruy – rue du 23-Juin – avenue de la Gare – route de Moutier, **de 13h45 et 14h20;**
- **RC 250.2:** Delémont – Vicques – Courchapoix – Corban – Mervelier – frontière bernoise, **de 13h50 et 14h40.**

#### Routes fermées à tout trafic

##### *Tronçons et durées:*

- **RC 526:** Frontière bernoise – Undervelier (Gorges du Pichoux), de 13h à 14h.

Particularités: néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications de la Police cantonale et du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 31 mai 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Office de l'environnement

### **Autorisation spéciale de circuler sur les routes forestières pour l'exercice de la chasse aux sangliers à l'affût**

L'Office de l'environnement,

- vu l'article 10 du décret du 20 mai 1998 sur les forêts,
- vu le règlement sur l'exercice de la chasse en 2012 et 2013, approuvé par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 15 mai 2012,
- vu le résultat favorable de la consultation relative à la chasse aux sangliers pour les années 2010 à 2013 des communes et des bourgeries,

autorise:

les chasseurs, titulaires du permis B ou B1, à **circuler sur les routes forestières avec leurs véhicules à moteur** durant la période d'affût aux sangliers dans le strict respect des dispositions figurant dans le règlement sur l'exercice de la chasse (articles 13, 14, alinéa 1, lettre c, 46 et 59, alinéa 3, en vigueur.

Cette autorisation est valable durant les saisons de chasse 2012 et 2013.

Le chef de l'Office de l'environnement:

Jacques Gerber.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Assemblée communale ordinaire

jeudi 28 juin 2012, à 20 h 15, à la Maison paroissiale (rue de l'Eglise 11).

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 31 mai 2012.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2011.
3. Adopter le nouveau règlement communal d'organisation et d'administration.
4. Adopter le nouveau règlement sur les élections communales.
5. Divers.

Les règlements mentionnés sous chiffres 3 et 4 seront déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Alle, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Conseil communal.

### Boécourt-Séprais

#### Assemblée bourgeoise

mardi 3 juillet 2012, à 20 heures, à la halle des fêtes de Boécourt.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Voter les dépassements de crédit des comptes forestiers et bourgeois.
4. Accepter les comptes de l'exercice 2011.
5. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement d'organisation et d'administration.
6. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement sur les élections bourgeoises.
7. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement d'utilisation des pâturages.
8. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement de jouissance des bons communaux.
9. Ratifier l'achat d'une forêt.
10. Divers.

Les règlements figurant sous chiffres 5, 6, 7 et 8 sont déposés publiquement au Secrétariat bourgeois 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée bourgeoise, où ils peuvent être consultés.

Boécourt, le 30 mai 2012.

Secrétariat bourgeois.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

### Les Bois

#### Convocation du Conseil général

lundi 2 juillet 2012, à 20 heures, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit.

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 30 janvier 2012.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Discuter et approuver le contrat de Parc liant la commune des Bois à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.
6. a) Discuter et voter les dépassements du budget 2011;  
b) discuter et approuver les comptes de l'exercice 2011.
7. a) Discuter et décider du prix de vente des futures parcelles du lotissement « Le Plane percé »;  
b) donner au Conseil communal, en dérogation de l'article 27 du règlement d'organisation, la compétence de vendre les parcelles du secteur « Le Plane percé »;  
c) donner au Conseil communal la compétence de ratifier les actes relatifs à la propriété foncière pour les ventes des terrains du secteur d'habitation « Le Plane percé ».

Les Bois, le 4 juin 2012.

Au nom du Conseil général.

Le président: Robert Claude.

### Bonfol

#### Complément à la publication parue dans le Journal officiel N° 19 du 30 mai 2012

#### Assemblée communale ordinaire

mardi 3 juillet 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Les règlements mentionnés aux points 3 et 4 de l'ordre du jour sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

Bonfol, le 31 mai 2012.

Conseil communal.

### Bourrignon

#### Assemblée communale

lundi 25 juin 2012, à 20 h 15, au local habituel, ancienne école, salle 1<sup>er</sup> étage.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver les comptes 2011 et voter les dépassements de budget.
3. Discuter et voter le crédit nécessaire pour la réfection du chemin du Tièrre; à financer par un emprunt.
4. Discuter et voter le crédit nécessaire pour la réfection du chemin Le Mont – Bellevue; à financer par le fonds des chemins.
5. Prendre connaissance du projet de marquage de sécurité routier et voter le crédit nécessaire; à financer par les recettes courantes.

6. Divers.  
Bourrignon, le 4 juin 2012.  
Conseil communal.

### Bressaucourt

#### Assemblée communale ordinaire

mardi 19 juin 2012, à 20 h 15, à la salle communale (bâtiment d'école).

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2011 ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 159000.– à couvrir par voie d'emprunt, sous réserve d'obtention des subventions fédérales et cantonales pour l'assainissement des buttes de tir; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
4. Prendre connaissance des décomptes liés à la construction du nouveau réservoir et à l'automatisation du raccordement en eau de secours A16, les approuver et consolider les crédits de construction en emprunts fermes.
5. Approuver le projet de nouvelles mensurations cadastrales après remaniement et décider son financement par le biais du compte de fonctionnement.
6. Prendre connaissance de divers projets d'investissements à réaliser; voter un crédit global de Fr. 160000.– à couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
7. Divers.

Bressaucourt, le 4 juin 2012.  
Conseil communal.

### Clos du Doubs

#### Assemblée communale

jeudi 28 juin 2012, à 20 heures, au Centre visiteurs Mont-Terri.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 26 avril 2012.
2. Prendre connaissance et approuver le contrat du Parc Naturel Régional du Doubs (PNRD).
3. Prendre connaissance et approuver le projet de sylviculture de protection Ajoie – Clos-du-Doubs, voter le crédit de Fr. 650000.– nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.
4. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2011.
5. Prendre connaissance du projet d'isolation du radier de l'école de Saint-Ursanne, voter le crédit de Fr. 36000.– nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
6. Fixer le prix de vente des terrains à bâtir des lotissements communaux.
7. Informations communales.
8. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal [www.closdudoubs.ch](http://www.closdudoubs.ch).

Les demandes de compléments ou de modifications pourront être formulées lors de l'assemblée.  
Clos du Doubs, le 1<sup>er</sup> juin 2012.  
Conseil communal.

### Develier

#### Assemblée communale ordinaire

lundi 2 juillet 2012, à 20 h 15, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Eglise 8.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du lundi 2 avril 2012 publié sur le site de la commune [www.develier.ch](http://www.develier.ch). Il peut également être consulté au Secrétariat communal.
2. Présentation des comptes 2011, ratification des écarts budgétaires, décision.
3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 620000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des parcelles N<sup>os</sup> 33, 3133, 722 et 3117, Champ-de-Val.
4. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 630000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour la viabilisation du lotissement Champ-de-Val.
5. Approuver le règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants.
6. Statuer sur la demande du droit de cité communal présentée par M<sup>me</sup> Véronique Marie Françoise Napiot, de nationalité française, domiciliée à Develier.
7. Divers et imprévu.

#### Dépôt public

Le règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 2 juillet 2012, c'est-à-dire du 12 juin au 23 juillet 2012, au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Develier, le 6 juin 2012.  
Conseil communal.

### Les Enfers

#### Assemblée communale ordinaire

lundi 25 juin 2012, à 20 h 15, au bâtiment communal, salle 1<sup>er</sup> étage.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes 2011, voter les dépassements budgétaires\*.
3. Nommer un ou une vérificateur-trice des comptes.
4. Discuter et approuver le contrat de Parc liant la commune des Enfers à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.
5. Voter un crédit de Fr. 8500.– pour le remplacement des portes de garage du bâtiment école – administration communale.
6. Voter un crédit de Fr. 55000.– pour études et travaux de bétonnage de la partie en groise du chemin de Mon Désir et donner compétence au Conseil communal pour trouver des donateurs et consolider les crédits.
7. Divers et imprévu.

\* Les comptes 2011 sont à disposition au Secrétariat communal.

Dépôt public: le contrat mentionné sous point 4 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat

communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit au Secrétariat communal.

Les Enfers, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Conseil communal.

---

## Fahy

### Assemblée communale

mardi 19 juin 2012, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation par le bureau ATB de Courgenay du Plan Général d'Evacuation des Eaux usées (PGEE).
3. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2011.
4. Divers et imprévu.

Fahy, le 31 mai 2012.

Conseil communal.

---

## Grandfontaine

### Entrée en vigueur

#### du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Grandfontaine le 19 avril 2012, a été approuvé par le Service des communes le 24 mai 2012.

Réuni en séance du 29 mai 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

---

## Movelier

### Assemblée communale ordinaire

mercredi 20 juin 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 16 mai 2012.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2011.
3. Divers.

Movelier, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Conseil communal.

---

## Montfaucon

### Assemblée ordinaire de la commune mixte

mercredi 20 juin 2012, à 20 heures, à la salle paroissiale N° 3.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2011.
2. Discuter et approuver le contrat de Parc entre la commune et l'Association pour le parc naturel régional du Doubs.
3. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2011 de la commune de Montfaucon.

4. Prendre connaissance et approuver les conditions fixant les prix de viabilisation des terrains à bâtir du lotissement « Champ Mathias 1 ».

5. Discuter et voter un crédit de Fr. 30000.– destiné à financer les honoraires d'ingénieurs pour l'étude d'un projet de plan spécial pour le lotissement « Champ Mathias » ; financement par un emprunt.

6. Décider la vente d'une portion de terrain de 1700 m<sup>2</sup> environ à M. et M<sup>me</sup> Claude et Marie-Louise Schaffter de Montfaucon.

7. Divers et imprévu.

Le dossier sous chiffre 2 peut être consulté au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.montfaucon.ch](http://www.montfaucon.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 4 juin 2012.

Conseil communal.

---

## Movelier

### Assemblée communale extraordinaire

mercredi 27 juin 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver les modifications des règlements communaux suivants:
  - a) règlement d'organisation;
  - b) règlement sur les élections communales.
3. Prendre connaissance et voter le crédit pour l'assainissement des installations de tir de Fr. 300000.–.
4. Décider la conversion en emprunt ferme du crédit de Fr. 30000.– concernant la place de jeux de l'école de Movelier.

Les règlements notés au point 2 sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Movelier, le 29 mai 2012.

Conseil communal.

---

## Le Noirmont

### Assemblée communale ordinaire

mercredi 27 juin 2012, à 20 heures, à l'aula des Espaces scolaires.

Ordre du jour:

1. PNRD: Accepter le contrat de Parc qui liera la commune du Noirmont à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs en vue de la création d'un parc naturel régional d'importance nationale dans la région du Doubs.
2. Comptes 2011: Examiner, approuver les comptes et voter les dépassements de budget.
3. Approuver les règlements ci-dessous modifiés en

raison notamment d'une mise en conformité à la législation cantonale concernant les durées de fonction.

- a) le règlement d'organisation;
- b) le règlement sur les élections communales.
4. Voter un crédit de Fr. 45 000.– pour aménager de manière fonctionnelle l'intérieur du hangar des pompes; financement: donner compétence au Conseil pour le financement par liquidités courantes.
5. Voter un crédit de Fr. 550 000.– pour un projet intercommunal de «sylviculture de protection» étape 2012-2015 pour lequel la commune du Noirmont sera le maître d'œuvre; financement: par les pouvoirs publics (principalement Canton et Confédération); le projet s'autofinance.
6. Information sur le projet de construction d'un petit immeuble sur la parcelle N° 11 du ban du Noirmont, secteur «La Marnière»; donner compétence au Conseil communal pour fixer le prix du terrain et effectuer les transactions immobilières.
7. Prendre connaissance des décomptes liés aux travaux ci-dessous, les approuver et consolider pour le point a le crédit de construction en emprunt ferme pour:
  - a) l'aménagement de l'accès et places de parc suite à la construction du nouvel immeuble sis à la rue de la Rauracie 32 b;
  - b) réfection de la route de La Goule (pour connaissance du décompte).
8. Divers.

Les règlements mentionnés au point 3 de l'ordre du jour sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Ils ne seront dès lors pas lus intégralement. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat.

Le Noirmont, le 31 mai 2012.

Conseil communal.

## Pleigne

### Plan spécial «La Gassatte»

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Pleigne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 8 juin au 9 juillet 2012 inclusivement, en vue de leur adoption par le Conseil communal:

#### — le plan spécial «La Gassatte» et les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Pleigne jusqu'au 9 juillet 2012 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial La Gassatte».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Pleigne, le 4 juin 2012.

Conseil communal.

## Porrentruy

### Décision du Conseil de ville du 31 mai 2012

#### Tractandum N° 2

Approbation du règlement relatif au statut du personnel municipal de Porrentruy, de l'arrêté fixant la classification générale des fonctions des membres du personnel municipal de Porrentruy et de l'arrêté fixant l'échelle des traitements de base des membres du personnel municipal de Porrentruy.

#### Tractandum N° 3

Approbation de la vente à M<sup>me</sup> et M. Emilie et Christophe Moreau de la parcelle N° 623, sise à la route d'Alle, d'une contenance de 844 m<sup>2</sup> au prix de Fr. 145.– le m<sup>2</sup>, soit pour le montant de Fr. 122 380.–.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés au Secrétariat municipal. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **jeudi 5 juillet 2012.**

Porrentruy, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Secrétariat municipal.

## Porrentruy

### Dépôt public

#### Règlement relatif au statut du personnel municipal de Porrentruy

Dans sa séance du 31 mai 2012, le Conseil de ville a approuvé le règlement relatif au statut du personnel municipal de Porrentruy. Ce nouveau règlement peut être consulté au Secrétariat municipal durant 20 jours, soit jusqu'au 25 juin 2012.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir au Secrétariat communal de Porrentruy jusqu'au 5 juillet 2012.

Porrentruy, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Conseil municipal.

## Saignelégier

### Assemblée communale ordinaire

jeudi 21 juin 2012, à 20 heures, à l'Hôtel de Ville.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 15 mai 2012.
2. Comptes 2011:
  - a) ratifier les dépassements de budget;
  - b) examiner et approuver les comptes de l'exercice 2011.
3. Décider la vente d'une portion de terrain d'environ 3000 m<sup>2</sup> au prix de Fr. 75.– le m<sup>2</sup>, dissoute du feuillet N° 288 «Combe la Noire», zone HA, à Toinette Wisard et Denis Stéhly, Saignelégier, pour la construction d'un gîte.
4. Discuter et approuver le contrat de Parc liant la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.saignelegier.ch](http://www.saignelegier.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au

plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

### Sceut

#### Assemblée bourgeoise extraordinaire

vendredi 15 juin 2012, à 20h 15, à la halle polyvalente de Glovelier.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et statuer sur un crédit de Fr. 20000.– destiné aux travaux urgents de réfections de 2 passages à bétail, route de la Corniche à Sceut, RC 249.1.; donner compétence au Conseil bourgeois pour se procurer les fonds nécessaires.
3. Divers et imprévu.

Secrétariat bourgeois.

### Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Bassecourt-Berlincourt

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 11 juin 2012, à 20 heures, à la salle « Arc en Ciel » du Complexe paroissial.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 12 décembre 2011.
2. Comptes 2011.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Courtemaîche

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 4 juillet 2012, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2011.
3. Discuter du projet de la restauration des cloches, éventuellement voter un crédit; financement par fonds propres et recettes courantes.
4. Divers et imprévu.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

### Delémont

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 26 juin 2012, à 20 h 15, au Centre paroissiale L'Avenir.

Ordre du jour:

1. Ouverture et lecture du procès-verbal.
2. Informations du Conseil de la commune ecclésiastique.

3. Approuver les comptes 2011 et les dépassements du budget.
4. Rénovation de l'église Saint-Marcel.
5. Dissolution de la réserve « Rénovation de l'église Saint-Marcel ».
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Les comptes peuvent être consultés au Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Delémont, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

### Les Genevez

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Apurement des comptes 2011.
3. Voter un crédit pour des travaux d'électricité suite à des contrôles réglementaires des bâtiments de la cure et de l'église.
4. Divers et imprévu.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

### Glovelier

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 20 juin 2012, à 20 h 15, au Centre Saint-Maurice.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2011 et dépassements de budget.
3. Nominations au Conseil de la commune ecclésiastique:
  - a) d'un nouveau conseiller;
  - b) d'un nouveau président.
4. Divers et imprévu.

Glovelier, le 30 mai 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

### Porrentruy

#### Assemblée ordinaire de la Paroisse réformée évangélique du district

vendredi 22 juin 2012, à 20 h 15, au Centre paroissial.

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Procès-verbaux des 4 dernières assemblées.
3. Comptes 2011:
  - ratifier les dépassements budgétaires;
  - approuver les comptes.
4. Engagement d'une pasteure alémanique.
5. Vie paroissiale.
6. Divers.

Porrentruy, le 4 juin 2012.

Conseil de paroisse.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

## Avis de construction

### Bonfol

Requérants: Anna et Marcel Pheulpin, rue Fattet 190, 2944 Bonfol.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage en sous-sol, abri vélos et terrasse couverte en annexes contiguës + chauffage aux copeaux de bois, sur la parcelle N° 3230 (surface 1300 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Pré Boquai », zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 14 m 65, largeur 10 m 50, hauteur 6 m 62, hauteur totale 8 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur brune.

Dérogation requise: Article 45 RCC (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Secrétariat communal.

### Les Breuleux

Requérant: Samuel Schneider, rue de l'Industrie 24, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Arc architecture S.à.r.l., Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: Aménagement d'un garage et d'une nouvelle entrée au nord du bâtiment N° 24, sur la parcelle N° 1126 (surface 6023 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Closure Brossard », zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 11 m, largeur 10 m, hauteur 5 m 60, hauteur totale 5 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: lames de bois de teinte naturelle; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article 21 LFor (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 31 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Cœuve

Requérant: Planibat Atelier d'architecture, Case postale 27, 2942 Alle.

Projet: Construction de 6 bâtiments comprenant chacun 2 appartements en PPE avec terrasses couvertes et couverts d'entrée, pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques en toiture, places de stationnement, place de jeux, voie d'accès, sur les parcelles N°s 3482, 3533, 3534, 3535, 3536 et 3537 (surfaces 1041, 848, 821, 1066, 1039, 1071 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « Sur le Crêt », zone d'habitation HAb, plan spécial « Sur le Crêt II ».

Dimensions principales: Longueur 20 m 58, largeur 11 m 47, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte grise au rez inférieur, façades en bois à claire voie de teinte naturelle au rez supérieur; couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Secrétariat communal.

### Courtedoux

Requérants: Audrey Salomon et Ludovic Comment, rue de la Chaive 74, 2905 Courtedoux; auteur du projet: Leschot Architecture S.à.r.l., faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/local de rangement/terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur géothermique + capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 5018 (surface 849 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Boitchelat », zone d'habitation HAe, plan spécial « Sur la Côte 2 ».

Dimensions principales: Longueur 12 m 85, largeur 9 m 60, hauteur 6 m 50, hauteur totale 6 m 50; dimensions annexes: longueur 16 m 23, largeur 9 m 08, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte rouge argile, plaques éternit de teinte gris moyen; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges,

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Secrétariat communal.

### **Courtedoux**

Requérants: Loraine et Julien Wieland-Gindrat, La Banderatte 43, 2905 Courtedoux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit/atelier/terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 5013 (surface 840 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Boitchelat », zone d'habitation HAe, plan spécial « Sur la Côte 2 ».

Dimensions principales: Longueur 11 m, largeur 10 m, hauteur 6 m 20, hauteur totale 7 m 10; dimensions annexes: longueur 16 m, largeur 10 m 25, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé, lames en bois de teinte grise; couverture: plaques éternit ondulées de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Secrétariat communal.

### **Delémont**

Requérante: EDJ Energie du Jura S.A., rue des Moulins 2, 2800 Delémont; auteur du projet: sol-E Suisse S.A., rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy.

Projet: Installation photovoltaïque (462 m<sup>2</sup>) sur le toit plat de la halle de gymnastique du bâtiment N° 34 (halle de gymnastique de l'école professionnelle artisanale), sur la parcelle N° 265 (surface 37646 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Jeunesse, zone UA, zone d'utilité publique A.

Dimensions: Longueur 53 m, largeur 15 m.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 4 juin 2012.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### **Develier**

Requérants: Céline et Stève Greppin, rue Préfet-Comte 25, 2852 Courtételle, représentés par Villatype S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte/local vélos en annexe contiguë + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1649 (surface 1150 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Fenatte », zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 23 m 68, largeur 13 m 03, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m; dimensions de l'annexe: longueur 10 m 58, largeur 6 m 99, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 31 mai 2012.

Secrétariat communal.

### **Fontenais**

Requérants: Laurence Plomb et Laurent Choulat, route de Fontenais 475, 2903 Villars-sur-Fontenais; auteur du projet: Leschot Architecture S.à.r.l., faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation du bâtiment N° 471, comprenant l'aménagement d'un atelier de menuiserie dans la partie grange, sur la parcelle N° 319 (surface 2327 m<sup>2</sup>), sise à la route de Fontenais, zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs existants, ossature bois; façades: crépissage de teinte blanc cassé, bardage en bois de teinte gris patiné; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 31 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Haute-Ajoie

Requérant: Emmanuel Gigon, Le Mont 133, 2906 Chevenez.

Projet: Transformation, rénovation et assainissement du bâtiment N° 165 dans son volume actuel, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 231 (surface 601 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur le Mont », localité de Chevenez, zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation intérieure; façades: crépissage de teinte beige; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2012, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 4 juin 2012.

Secrétariat communal.

### Muriaux

Requérant: Jean Boillat, 2338 Muriaux; auteur du projet: BT Denis Chaignat, bureau technique, place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: Transformation et rénovation de l'habitation du bâtiment N° 26 + petite station d'épuration en annexe, sur la parcelle N° 44 (surface 16633 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Clos du Village », localité de Muriaux, zone Centre CAa, périmètre du site bâti traditionnel.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: pierres existantes, isolation intérieure; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Muriaux, le 31 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Porrentruy

Requérante: EDJ Energie du Jura S.A., rue des Moulins 2, 2800 Delémont; auteur du projet: sol-E Suisse S.A., rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy.

Projet: Installation de capteurs solaires photovoltaïques sur la toiture du Centre professionnel (N° 3), bâtiment B (1989), rue de la Maltière 33.

Système de support: les supports seront fixés sans perforation de l'étanchéité et lesté par les graviers soufflés dans le cadre de l'adaptation de la toiture, l'inclinaison des modules est de 10°.

Données techniques: puissance installée: 70kWc, dimensions extérieures de la centrale PV: 3 zones (A, B et C): A/B: 50 m x 6 m, C: 14 m x 8 m, surface nette des panneaux PV 448 m<sup>2</sup>.

Ces travaux seront réalisés sur le bâtiment du Centre professionnel, au lieu-dit « Cité des Microtechniques », rue de la Maltière, sur la parcelle N° 2352 (surface 23771 m<sup>2</sup>), zone UP, zone d'utilité publique.

Dimensions principales du bâtiment: Existantes, sans modification.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 4 juin 2012.

Bureau des travaux publics de la ville.

### Porrentruy

Requérante: Société Home Constructing S.A., Case postale 1045, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Atelier d'architecture Le Triangle, Hugo Beuchat, faubourg Saint-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un immeuble locatif comprenant 6 appartements; aménagement de 4 places de parc couvertes au rez-de-chaussée du futur bâtiment; création d'un couvert pour deux véhicules; installation d'une pompe à chaleur extérieure; aménagement de 5 places de parc extérieures.

Ces aménagements seront réalisés sur la parcelle N° 649 (surface 1120 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Maltière, zone HA4, zone d'habitation artisanat 4 niveaux.

Dimensions principales: Longueur 21 m, largeur 13 m, hauteur 12 m 35, hauteur totale 12 m 35; dimensions abri véhicules: longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur à la corniche 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques TC, isolation périphérique, crépi; façades: revêtement crépi, teinte beige; toiture plate isolée; couverture: gravillon, teinte grise; chauffage par pompe à chaleur; abri véhicules: briques TC, isolation.

Dérogation requise: Article 16 RC (distance à la limite insuffisante par rapport à la parcelle N° 654 avec accord du propriétaire foncier).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 4 juin 2012.

Bureau des travaux publics de la ville.

### Soubey

Requérant: Roman Burkhard, Le Chaufour 76B, 2887 Soubey.

Projet: Changement d'affectation de 3 chambres en 2 chambres d'hôte et 1 salle à manger, sur la parcelle N° 440 (surface 1168 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Chaufour», zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Sans changement.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Soubey, le 26 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Mises au concours

Services sociaux régionaux  
de la République et Canton du Jura

Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant

### collaborateur-trice social-e chargé-e de la mise en place des contrats d'insertion

Taux d'activité: 50%.

Mission: élaboration des contrats d'insertion en collaboration avec les travailleurs sociaux; participation à des actions de formation sur les mesures d'insertion; recherche de lieux institutionnels pour l'exécution des contrats; gestion et évaluation des contrats.

Exigences: diplôme HES en travail social ou formation équivalente, expérience de plusieurs années dans le travail social et formation complémentaire (approche systémique, gestion de projets, etc.) bonne connaissance du réseau institutionnel et du tissu économique jurassiens.

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> octobre 2012 ou date à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Marc Veya, chef du Service de l'action sociale, téléphone 032 420 51 40.

Les candidatures accompagnées des documents usuels sont à adresser jusqu'au 22 juin 2012 au Conseil de gestion des Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, par son président M. Julien Loichat, rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont.

Centre jurassien de pédagogie et d'éducation spécialisées



Afin de compléter nos équipes, nous cherchons un-e

### logopédiste à 40%

M<sup>me</sup> Janique Sangsue, responsable du secteur médico-psycho-socio-thérapeutique, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au N° de téléphone 032 421 16 14.

Nous vous invitons à remettre votre dossier de candidature jusqu'au 24 juin 2012 à la Fondation Péréne, M<sup>me</sup> Janique Sangsue, responsable du secteur médico-psycho-socio-thérapeutique, chemin du Palastre 18, Case postale 2126, 2800 Delémont 2.

Votre dossier comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie de diplôme et des certificats de travail;

un-e

### collaborateur-trice pour le service de conciergerie à 100%

M<sup>me</sup> Clotilde Berdat, responsable des secteurs administratifs et généraux, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au N° de téléphone 032 421 16 16.

Nous vous invitons à remettre votre dossier de candidature jusqu'au 18 juin 2012 à la Fondation Péréne, M<sup>me</sup> Clotilde Berdat, responsable des secteurs administratifs et généraux, chemin du Palastre 18, Case postale 2126, 2800 Delémont 2.

Votre dossier comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie de diplôme et des certificats de travail.

Davantage d'informations sur ces postes sont disponibles sur notre site internet [www.perene.ch](http://www.perene.ch).

Fondation Péréne

Direction et administration

Chemin du Palastre 18 – Case postale 2126

2800 Delémont 2 – Téléphone 032 421 16 00

### JURA<sup>CH</sup> RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement du titulaire à une autre fonction, le Département de la Formation, de la Culture et des Sports (DFCS) met au concours le poste de

### secrétaire de Département

**Mission:** Assurer la gestion du secrétariat du Département, assister la cheffe de Département dans ses diverses activités et dans l'organisation de son agenda. Etablir la communication entre la cheffe de Département, ses collaborateur-trice-s et autres intervenant-e-s internes et externes.

Assumer la coordination des dossiers du Département soumis au Gouvernement et au Parlement. Veiller à la gestion de l'information à disposition de la cheffe de Département et des chef-fe-s de Service. Mener, en collaboration avec les Services et Offices du Département, certains projets et tâches spécifiques.

**Exigences:** Formation d'employé-e de commerce complétée par un brevet fédéral d'assistant-e de direction, une formation HEG ou formation jugée équivalente. Bénéficiaire d'au moins 5 années d'expérience dans un poste de niveau équivalent. Faire preuve d'autonomie, d'entregent et de discrétion. Aisance rédactionnelle et diplomatique sont des qualités requises. Maîtrise du français et excellentes connaissances parlées et écrites de la langue allemande. Des connaissances du fonctionnement des institutions politiques et de l'administration cantonale seraient un atout supplémentaire.

**Classe de traitement:** Classe 15.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Elisabeth Baume-Schneider, cheffe du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, N° de téléphone 032 420 54 03.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Secrétaire de Département (DFCS)», accompagnées des documents usuels, jusqu'au 22 juin 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En vue de la création de la nouvelle Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), le Département des Finances, de la Justice et de la Police met au concours d'un poste de

### juriste à 50%

**Mission:** Instruire les dossiers, préparer et motiver les décisions de l'autorité de protection; effectuer des recherches juridiques; renseigner les divers intervenant-e-s et conseiller l'autorité en matière juridique.

**Exigences:** Formation universitaire complète en droit suisse (licence en droit ou baccalauréat académique et maîtrise, tous deux en droit). Le brevet d'avocat-e constitue un avantage. Expérience dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte souhaitée. Aisance dans les contacts avec différents publics. Disponibilité pour assumer des activités en dehors des heures de travail habituelles, y c. le week-end. Excellente maîtrise de la langue française et de la rédaction. Bonnes connaissances de l'allemand.

**Traitement:** Classe 16 à 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Charles Juillard, ministre des Finances, de la Justice et de la Police, au N° de téléphone 032 420 55 03.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service, au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels ainsi que des extraits du casier judiciaire et de l'Office des poursuites, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Juriste 50% APEA», jusqu'au 30 juin 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En vue de la création de la nouvelle Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), le Département des Finances, de la Justice et de la Police met au concours un poste de

### psychologue membre de l'Autorité de protection à 75%

**Mission:** Participer aux prises de décisions de l'autorité collégiale et à la mise en œuvre de la législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte. Conseiller l'autorité dans le domaine de la psychologie. Encourager la collaboration interdisciplinaire au sein de l'autorité. Traiter des dossiers de protection. Assurer la suppléance du/de la président-e de l'autorité.

**Exigences:** Master ou licence en psychologie ou formation équivalente. Expérience dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte souhaitée. Grande résistance au stress. Sens des responsabilités et capacité de prendre des décisions délicates. Aisance dans les contacts avec différents publics. Intérêt pour les autres professions de l'autorité (droit, travail social, pédagogie, médecine, domaine financier). Disponibilité pour assumer des permanences. Excellente maîtrise de la langue française et de la rédaction. Connaissances de l'allemand.

**Traitement:** Classe 18.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Charles Juillard, ministre des Finances, de la Justice et de la Police, au N° de téléphone 032 420 55 03.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service, au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de

qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, ainsi que des extraits du casier judiciaire et de l'Office des poursuites, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Psychologue membre de l'Autorité de protection 75% », jusqu'au 30 juin 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA<sup>RE</sup> CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En vue de la création de la nouvelle Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), le Département des Finances, de la Justice et de la Police met au concours un poste de

### travailleur-euse social-e membre de l'Autorité de protection à 75%

**Mission:** Participer aux prises de décisions de l'autorité collégiale et à la mise en œuvre de la législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte. Conseiller l'autorité en matière sociale. Encourager la collaboration interdisciplinaire au sein de l'autorité. Traiter des dossiers de protection. Assurer la suppléance du/de la président-e de l'autorité.

**Exigences:** Diplôme HES en travail social ou formation équivalente. Expérience dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte souhaitée. Grande résistance au stress. Sens des responsabilités et capacité de prendre des décisions délicates. Aisance dans les contacts avec différents publics. Intérêt pour les autres professions de l'autorité (droit, psychologie, pédagogie, médecine, domaine financier). Disponibilité pour assumer des permanences. Excellente maîtrise de la langue française et de la rédaction. Connaissances de l'allemand.

**Traitement:** Classe 18.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Charles Juillard, ministre des Finances, de la Justice et de la Police, au N° de téléphone 032 420 55 03.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service, au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, ainsi que des extraits du casier judiciaire et de l'Office des poursuites, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont,

avec la mention « Postulation Travailleur-euse social-e membre de l'Autorité de protection 75% », jusqu'au 30 juin 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA<sup>RE</sup> CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En vue de la création de la nouvelle Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), le Département des Finances, de la Justice et de la Police met au concours plusieurs postes de

### travailleur-euse social-e (taux à répartir: 200%)

**Mission:** Procéder aux évaluations de situations et formuler des propositions de mesures à l'autorité de protection. Suivre les mesures en cours. Conseiller l'autorité en matière sociale.

**Exigences:** Diplôme HES en travail social ou formation équivalente. Expérience dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte. Aisance dans les contacts avec différents publics. Disponibilité pour assumer des activités en-dehors des heures de travail habituelles, y c. le week-end. Capacité de synthèse et de rédaction. Connaissances de l'allemand.

**Traitement:** Classe 14.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Charles Juillard, ministre des Finances, de la Justice et de la Police, N° de téléphone 032 420 55 03.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service, au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, ainsi que des extraits du casier judiciaire et de l'Office des poursuites, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Travailleur-euse social-e APEA », jusqu'au 30 juin 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA<sup>RE</sup> CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision de départs, la Police cantonale met au concours des postes d'

### aspirant-e de police

**Mission:** Toutes tâches dévolues aux agent-e-s de la Police cantonale en matière d'éducation, de prévention et de répression.

**Exigences:** Etre âgé-e de 20 ans au minimum et de 28 ans au maximum durant l'année de formation; posséder une formation scolaire ou professionnelle sanc-

tionnée par un certificat de capacité ou un titre jugé équivalent; justifier d'une bonne culture générale; avoir une bonne connaissance d'une deuxième langue. Le/La candidat-e retenu-e devra suivre avec succès l'Ecole de police. Les dérogations éventuelles à ces règles doivent recevoir l'aval du Département des Finances, de la Justice et de la Police.

**Examens préalables:** Les candidat-e-s prennent note que les examens préalables se dérouleront comme suit:

- dictée, évaluation en ligne et conditions physiques: 16 juin 2012;
- appréciation par simulation en groupe et entretiens individuels: 20 ou 21 juin 2012;
- tests psychotechniques: 3, 4 ou 5 juillet 2012.

**Entrée en fonction:** L'Ecole de police débute en janvier 2013 pour se terminer en décembre de la même année.

**Lieu de travail:** Territoire cantonal.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du premier-lieutenant Gilles Bailat, responsable de la formation au N° de téléphone 032 420 65 65.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de candidature sur notre site à l'adresse [www.jura.ch/poc](http://www.jura.ch/poc) (rubrique «Travailler à la Police») et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents demandés. Vous pouvez également obtenir le formulaire de candidature auprès de la Police cantonale au N° de téléphone 032 420 65 65.

Les candidatures doivent être adressées à la Police cantonale, à l'attention du premier-lieutenant Gilles Bailat, Prés-Roses 1, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Aspirant-e de police», jusqu'au 14 juin 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE  
Service de l'administration  
et des finances  
Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy  
[saf@hep-bejune.ch](mailto:saf@hep-bejune.ch)



La Haute Ecole Pédagogique des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel est une institution de niveau tertiaire et de droit public, dont le siège est à Porrentruy.

Ses activités se déroulent sur trois sites, Bienne, Porrentruy et La Chaux-de-Fonds.

Par son comité stratégique, la HEP-BEJUNE met au concours le poste de

## doyen-ne de la formation secondaire 1 et 2

### Missions

- organiser la formation dans tous ses aspects et faire évoluer un dispositif de formation dynamique;
- actualiser les programmes de formation et garantir leur application conformément aux règlements en vigueur;
- identifier et implanter les innovations pédagogiques utiles au développement de l'institution;
- mettre en œuvre les orientations pédagogiques de la HEP dans son domaine;
- diriger et motiver les collaborateurs-trices, définir

leurs missions et leurs objectifs de formation continue et complémentaire;

- développer un réseau de relations dans le cadre des conventions en vigueur;
- assumer la responsabilité du suivi des étudiant-e-s jusqu'à la certification;
- collaborer avec le recteur et les autres doyens à la coordination entre les différents programmes de formation et de la recherche;
- participer, dans le cadre du conseil de direction, aux propositions ou projets nécessaires aux décisions du Comité stratégique;
- contribuer à l'élaboration du budget et au suivi des comptes de la formation secondaire;
- représenter la HEP dans son domaine d'expertise ou lors de manifestations.

### Profil attendu

- être un leader, savoir décider, faire preuve des qualités relationnelles nécessaires à la conduite d'une équipe;
- posséder le sens de l'organisation, de la négociation, de la communication et de la concertation;
- posséder une vision globale des enjeux de la formation et du contexte politique, social et économique au niveau suisse;
- posséder une autorité en matière de formation;
- être capable d'appréhender et d'analyser rapidement des situations complexes, d'élaborer des solutions concrètes et de les communiquer.

### Conditions d'engagement

- titre de niveau universitaire (master ou doctorat) ou titre jugé équivalent;
- expérience dans des postes à responsabilité de conduite;
- expérience pédagogique de plusieurs années;
- connaissance des politiques éducatives dans le domaine de la formation des enseignant-e-s du secondaire 1 et 2;
- la maîtrise de la langue allemande est un avantage.

### Conditions d'exercice

- taux d'activité: 100%;
- lieu de travail: Bienne;
- entrée en fonction: date à convenir.

### Procédure

Nous vous remercions d'adresser votre dossier de candidature avec la mention «Confidentiel – Postulation doyen-ne» au Service de l'administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, jusqu'au 30 juin 2012.

Les offres seront traitées en toute confidentialité. Les documents ad hoc peuvent être consultés sur le site internet [www.hep-bejune.ch](http://www.hep-bejune.ch) «rubrique actualités».

Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Jean-Pierre Faivre, recteur de la HEP-BEJUNE au N° de téléphone 032 886 99 09, ou par courriel: [jean-pierre.faivre@hep-bejune.ch](mailto:jean-pierre.faivre@hep-bejune.ch).

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE  
Service de l'administration  
et des finances  
Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy  
[saf@hep-bejune.ch](mailto:saf@hep-bejune.ch)



## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat / Entité adjudicatrice:** Commune de Boncourt. **Service organisateur / Entité organisatrice:** RWB Jura S.A., à l'attention de M. Michaël Güttly, route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 465 81 81, fax 032 465 81 82, e-mail: [michaelguttly@rwb.ch](mailto:michaelguttly@rwb.ch).

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Commune de Boncourt, route de France 15, 2926 Boncourt (Suisse).

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 6.7.2012.

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 12.7.2012. **Heure:** 11h30.

**Exigences formelles:** Les offres datées, complètes et signées, doivent être déposées à 11h30 à la commune de Boncourt; la date du sceau postal ne fait pas foi. Les soumissions arrivées hors délai ne seront pas prises en considération dans la procédure d'adjudication.

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Commune/Ville.

1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.8 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.

1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

#### 2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

2.2 **Titre du projet du marché:** Boncourt, lotissement «Les Pommerats», travaux de génie civil.

2.3 **Référence/numéro de projet:** RWB/98G19.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45000000 – Travaux de construction.

#### 2.5 Description détaillée du projet

Le projet consiste à construire un lotissement avec la viabilisation de 25 nouvelles parcelles. Des travaux de génie civil pour les viabilités de base et de détail seront entrepris pour:

- superstructures pour les chaussées;
- aménagement places de stationnement;
- construction chemin piétonnier;
- fouilles pour les conduites d'eau potable;
- fouilles pour les canalisations d'eaux usées;
- fouilles pour les canalisations d'eaux pluviales;
- fouilles pour les conduites d'éclairage public;
- fouilles pour les conduites des services industriels;
- création de fossés de rétention/d'infiltration pour les eaux pluviales;
- création de bassins de rétention/d'infiltration pour les eaux pluviales.

La surface du périmètre concerné par le projet est d'environ 24000 m<sup>2</sup>.

La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE met au concours le poste de

### responsable de l'organisation de la formation secondaire 1 et 2

#### Missions

- organiser la planification de la formation de manière concertée avec le-la doyen-ne;
- concevoir, planifier et mettre en œuvre des projets pédagogiques spécifiques;
- assurer, en lien avec les formateurs-trices, le suivi des étudiant-e-s jusqu'à la certification;
- assurer le suivi des dispositifs de formation définis par l'institution;
- contribuer à l'élaboration et à la gestion du budget de la formation secondaire;
- favoriser, recueillir et transmettre les suggestions d'amélioration concernant la formation.

#### Profil

- posséder le sens de l'organisation, de la négociation, de la communication et de la concertation;
- posséder un esprit de synthèse;
- être capable d'adaptation et d'esprit d'initiative, faire preuve de dynamisme.

#### Conditions d'engagement

- titre de niveau universitaire (master ou doctorat) ou titre jugé équivalent;
- expérience pédagogique de plusieurs années;
- connaissance des systèmes d'enseignement des degrés secondaires 1 et 2.

#### Conditions d'exercice

- taux d'activité: 100-125%: le poste peut être fractionné;
- lieu de travail: Bienne;
- entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2012 ou date à convenir;
- cahier des charges à disposition sur notre site internet [www.hep-bejune.ch](http://www.hep-bejune.ch).

#### Procédure

Nous vous remercions d'adresser votre dossier de candidature jusqu'au 23 juin 2012 à M. Pascal Reichen, directeur de l'Administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention «Postulation ROF».

Les offres seront traitées en toute confidentialité. Les documents ad hoc peuvent être consultés sur le site internet [www.hep-bejune.ch](http://www.hep-bejune.ch) «rubrique actualités».

Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Alain Zosso, doyen de la formation secondaire, au N° de téléphone 032 886 99 29, ou M. Jean-Pierre Faivre, recteur, au N° de téléphone 032 886 99 09, ou par courriel: [jean-pierre.faivre@hep-bejune.ch](mailto:jean-pierre.faivre@hep-bejune.ch).

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

Une butte antibruit sera construite en terrain armé le long de la route de liaison.

2.6 **Lieu de l'exécution:** village de Boncourt.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.

**Remarques:** seules les variantes d'exécution sont admises.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

**Remarques:** une offre partiellement remplie ne sera pas recevable et sera exclue de la procédure d'adjudication.

2.10 **Délai d'exécution**

**Début:** 17.9.2012.

**Remarques:** Début des travaux envisagé le 17.9.2012. Pour limiter la durée de réalisation, au minimum 2 équipes complètes devront être engagées en permanence pour l'ensemble des travaux.

### 3. Conditions

3.1 **Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 **Cautions / garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** les consortiums sont admis conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.

3.6 **Sous-traitance:** la sous-traitance est admise conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.

3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 20.6.2012.

**Prix:** Fr. 0.00.

**Conditions de paiement:** le dossier d'appel d'offres est gratuit.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** RWB Jura S.A., à l'attention de M. Michaël Güttly, route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 465 81 81, fax 032 465 81 82, e-mail: [michaelguttly@rwb.ch](mailto:michaelguttly@rwb.ch).

**Dossier disponible à partir du:** 22.6.2012.

**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** les inscriptions gratuites obligatoires sont à transmettre par écrit jusqu'au 20.6.2012 à l'entité organisatrice (RWB Jura S.A.). Lors des inscriptions, les soumissionnaires mentionneront leur adresse électronique afin que certains fichiers puissent, si nécessaire, leur être envoyés. L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

### 4. Autres informations

4.2 **Conditions générales:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 **Négociations:** les négociations tant sur le prix que sur les remises de prix ou les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 **Autres indications:** aucune visite des lieux n'est prévue. Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier aux entreprises qui se seront inscrites conformément aux informations mentionnées dans le point N° 3.13 pour être à leur disposition dès le 22.6.2012. Toutefois, une visite des lieux ou une séance d'information pourra être organisée si au moins la moitié des entreprises en fait la demande dans les 10 jours suivant la notification des documents d'appel d'offres.

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du [simap.ch](http://simap.ch).

4.6 **Organe de publication officiel:** Journal officiel du canton du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours:** le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours qui doit être adressé à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, dans les 10 jours à compter du lendemain du jour de la publication de l'appel d'offres.

## Avis divers

### Mise à ban

La République et Canton du Jura, Service des constructions et des domaines, 2800 Delémont, met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 2352 du ban de Porrentruy;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

République et Canton du Jura  
Service des constructions et des domaines  
2800 Delémont

Mise à ban ordonnée par décision du 22 mai 2012.

Porrentruy, le 22 mai 2012.

Le juge civil: Damien Rérat.



**Impacts environnementaux  
dans le domaine de la construction  
Module 1**

Ecobilans de matériaux et d'éléments de construction

**Public cible :**  
Architectes, ingénieurs, personnel administratif, agence immobilière, etc.

**Programme :**

- Méthodologie
- Applications
- Méthode de calcul et bases de données

**Coût :**  
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

**Date, lieu :**  
15.06.2012 – Yverdon-les-Bains  
8h30 – 12h00





Programme détaillé et informations :  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch) (Formation)  
ou auprès du Bureau EHE SA  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



**Impacts environnementaux  
dans le domaine de la construction  
Module 2**

Ecobilans des bâtiments

**Public cible :**  
Architectes, ingénieurs, personnel administratif, agence immobilière, etc.

**Programme :**

- Enjeux environnementaux
- Méthodes de calcul et bases de données
- Exercices et étude de cas

**Coût :**  
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

**Date, lieu :**  
15.06.2012 – Yverdon-les-Bains  
13h30 – 17h00





Programme détaillé et informations :  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch) (Formation)  
ou auprès du Bureau EHE SA  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)